

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

## COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PERIGORD



Présenté à l'assemblée délibérante le 11 mars 2025

# SOMMAIRE

## Introduction

### Élément de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

*Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités*

*Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

## **1. Les recettes de la commune**

- 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025
- 1.2 Les principales recettes de gestion
- 1.3 La fiscalité directe
- 1.4 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

## **2. Les dépenses réelles de fonctionnement**

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

## **3. L'endettement de la commune**

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la commune

## **4. Les épargnes de la commune**

- 4.1 L'épargne brute
- 4.2 L'épargne nette
- 4.3 Evolution des épargnes de la commune

## **5. Les investissements de la commune**

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2 Les orientations 2025 détaillées relatives à la section d'investissement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025
- 5.4 Le détail du programme de financements 2025

## **6. Les ratios de la commune issus des données du budget principal**

## **7. Les budgets annexes**

- 7.1 Le budget annexe assainissement collectif
- 7.2 Le budget annexe lotissement Lapouge
- 7.3 Le budget annexe vente énergie

## **8. Endettement pluriannuel tous budgets confondus**

## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

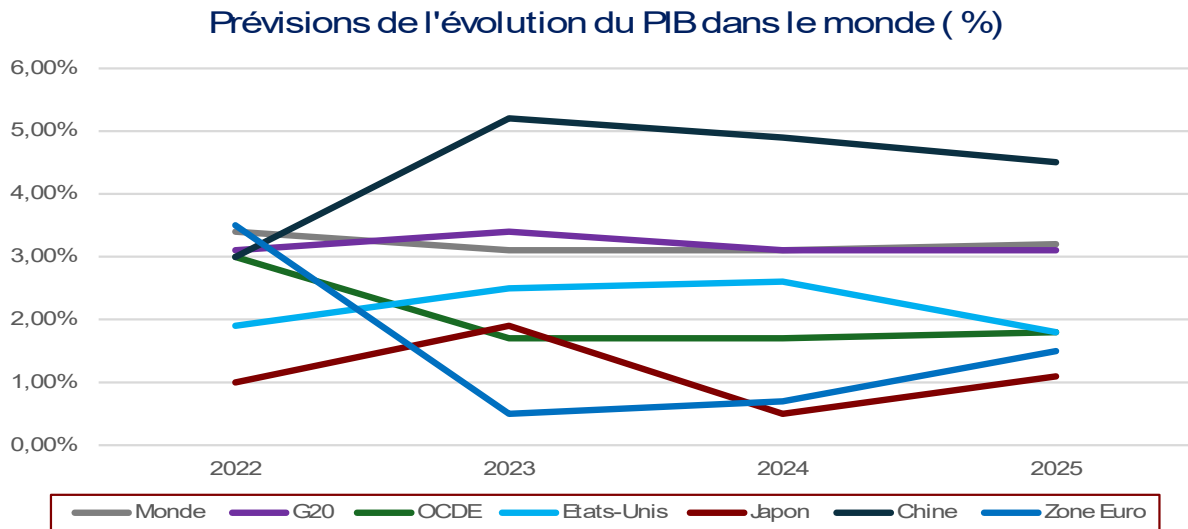
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

## 1. Un contexte économique et politique incertain

### 1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

### 1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

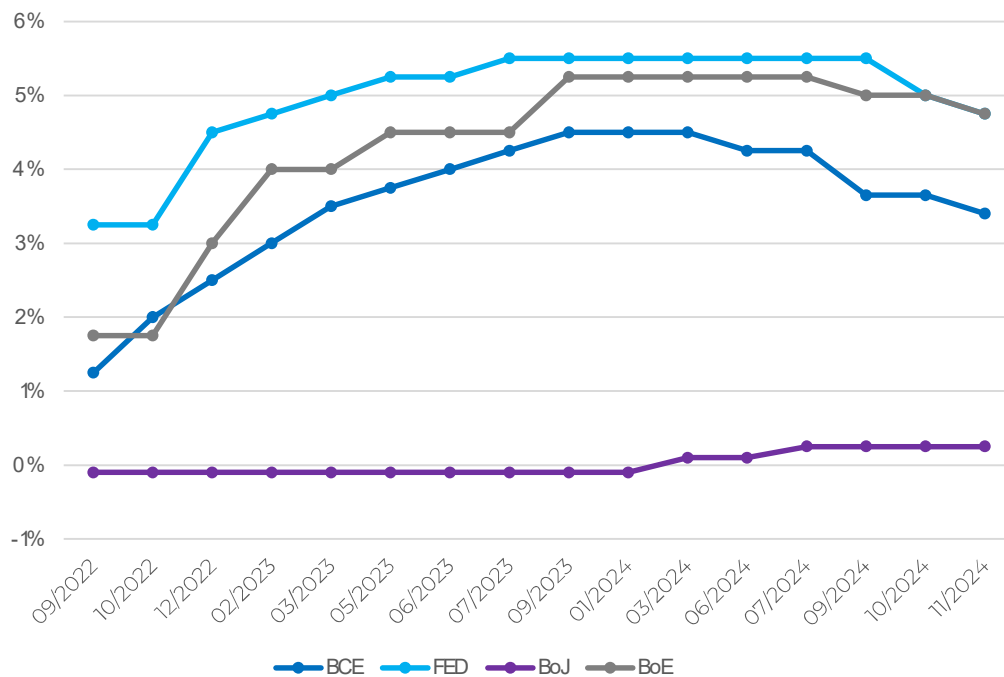
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

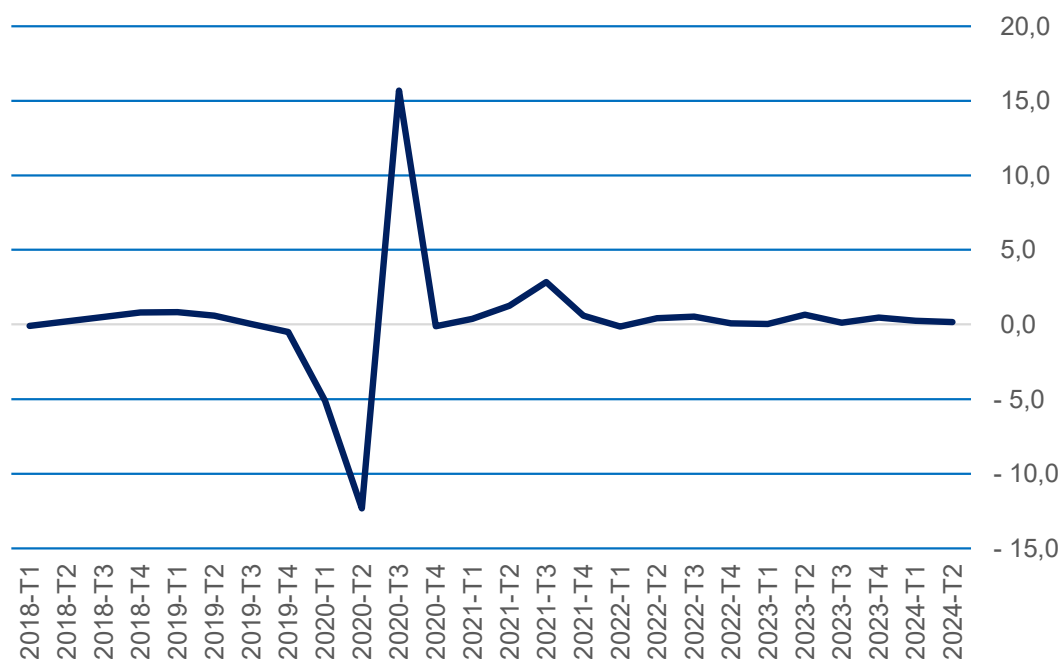
- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

### Evolution des taux directeurs



### 1.3 L'horizon économique pour la France

## Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>9)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

#### 1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

##### - **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

##### - **Gel des fractions de TVA**



Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

#### - **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

#### - **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

#### - **Déliasion des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

#### - **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

## - Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

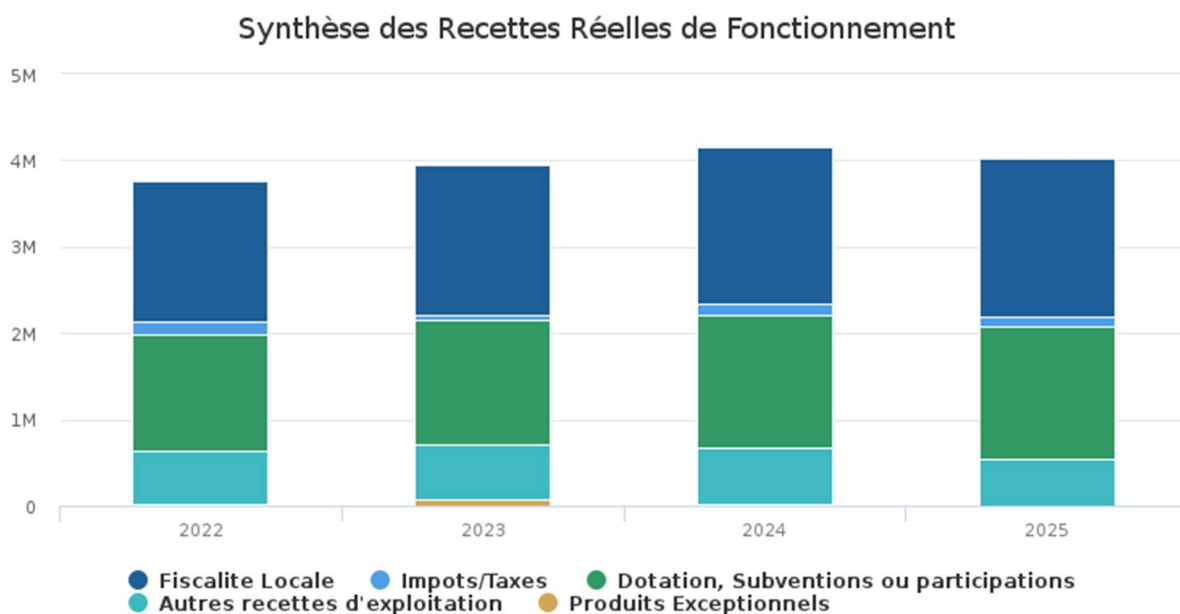
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement

# 1. Les recettes de fonctionnement de la commune

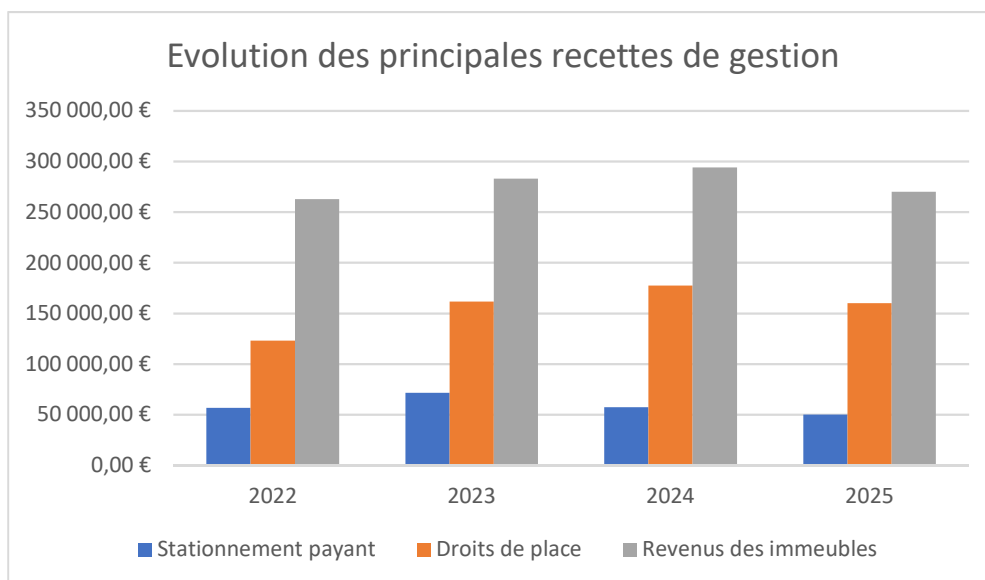
## 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes Y compris droit d'occupation du domaine public	1 618 980 €	1 748 342 €	1 815 743 €	1 823 065 €	0,4 %
Dotations, Subventions ou participations	1 334 199 €	1 441 396 €	1 535 998 €	1 530 239 €	-0,37 %
Autres Recettes d'exploitation	626 078 €	649 898 €	654 935 €	543 966 €	-16,94 %
Produits Exceptionnels	19 055 €	68 434 €	25 625, €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 598 313 €</b>	<b>3 908 072 €</b>	<b>4 032 302 €</b>	<b>3 897 271 €</b>	<b>-3,35 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	8,61 %	3,18 %	-3,35 %	-

Des produits exceptionnels 2024 principalement constitués de la vente de la voie routière Fond Vendôme, de petites portions de chemins ruraux et de divers petits matériels pour un montant total de 21 860 €.

## 1.2 Les principales recettes de gestion de la commune



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Stationnement payant	56 713 €	66 046 €	59 925 €	52 500 €	-12.40 %
Droits de place	122 937 €	161 476 €	177 489,00 €	160 000 €	-9.85 %
Revenus des immeubles	262 608 €	282 993 €	294 010 €	270 000 €	-8.16 %

On constate une légère augmentation générale (+ 3 %) de ces recettes en 2024 bien que celles relatives au stationnement soient en baisse.

Cependant, s'agissant de recettes fluctuantes sous l'effet de plusieurs aléas (météo, fréquentation touristique, ou conjoncturels) les prévisions 2025 de ces recettes, comme à l'accoutumé, sont estimées de manière prudente.

Les recettes issues du stationnement payant sont composées du produit des horodateurs mais aussi des abonnements et du Forfait Post-Stationnement.

Les droits de place sont composés des produits issus de l'aire de stationnement des camping-cars et du droit d'occupation du domaine public (terrasses et marché hebdomadaire).

Les revenus des immeubles (parc locatif composé d'environ 30 logements, 7 salles polyvalentes, 4 salles d'expositions et divers bâtiments publics tels que gendarmerie, centre médico-social, etc.) sont également en progression.

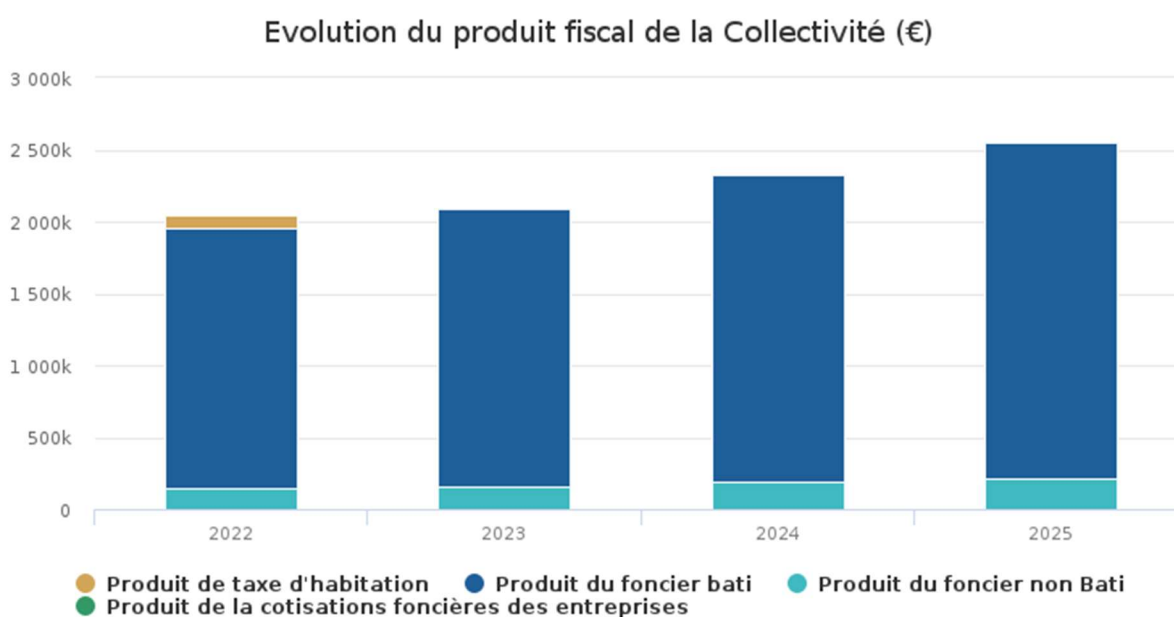
Comme évoqué à plusieurs reprises, il convient de rester vigilant sur ce dernier poste de recettes car la loi climat résilience interdit la location de l'ensemble des bâtiments dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) présenterait une classification G dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et F à l'horizon 2028.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 évoquait la réalisation d'un diagnostic portant sur l'état du parc locatif et dont les résultats seraient ainsi un support de réflexion quant à l'opportunité de conserver l'ensemble de ce patrimoine qui nécessite pour une majeure partie d'importants travaux de rénovations tant sur les toitures qu'en matière de rénovation énergétique et d'assainissement.

Un premier constat a été présenté lors de la réunion de la commission travaux/bâtiments du 19 février 2025. Eu égard au montant des travaux à réaliser dans certains logements dont la classification du DPE énergétique ne permet déjà plus de les proposer à la location, un débat politique doit véritablement s'engager en la matière : Ne faudrait-il pas vendre une partie de ce patrimoine immobilier bien trop important pour une commune de cette strate ? Il est en effet aujourd'hui très difficile d'amortir les coûts de rénovation d'un logement par la recette issue des loyers compte tenu du montant des travaux et des exigences environnementales. Par ailleurs, il n'est, peut-être pas de la vocation d'une commune de détenir un parc locatif aussi conséquent.

### 1.3 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



**Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 536 269 € soit une évolution de 1,7 % par rapport à l'exercice 2024 sous le seul effet de l'augmentation des bases.**

**Le reversement à l'EPCI baisserait en 2025 (- 7 390 €).**

#### *Le levier fiscal de la commune*

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

## Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 330 727 €	1 431 302 €	1 510 589 €	1 536 269,00 €	1,7 %
Reversement EPCI	-246 963,96 €	-246 963,96 €	-187 401,03 €	-180 015,00 €	-3,94 %
Autres ressources fiscales*	288 253,46 €	317 040,97 €	305 154,28 €	286 796,66 €	-6,02 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>1 618 980,46 €</b>	<b>1 748 342,97 €</b>	<b>1 815 743,28 €</b>	<b>1 823 065,66 €</b>	<b>0,4 %</b>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

\*DMTO, redevances occupation du domaine public, FPIC, FNGIR

### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 785,80 €\* /hab, la moyenne du potentiel fiscal moyen par habitant de la strate est de 1 004,04 €\* /hab.

### Evolution des taux de fiscalité directe

La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis de nombreuses années.

### La fiscalité applicable à la commune nouvelle

**Depuis 2020** sont appliqués **des taux harmonisés et/ou d'intégration** (lissage sur les 13 ans). Étant entendu que le taux harmonisé s'applique depuis 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et que le taux d'intégration correspond au dernier taux applicable sur l'ensemble du territoire au terme des 13 années de lissage (soit 2032).

**Un taux d'intégration progressif différent, calculé par les services fiscaux, est donc appliqué sur chacune des communes historiques pour les taxes foncières.**

La commune nouvelle fait donc face à des taux très disparates entre les communes fusionnées.

### Impact sur la fiscalité de la suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Celle-ci est dorénavant compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation a débuté en 2021. Le montant de la TFPB départementale transféré en compensation ne sera pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par la commune. Il pourra être supérieur ou inférieur.

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur calculé par les services de l'État en 2021. Il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune. Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (coef sup à 1) et une augmentation de recettes de TH pour les communes sous-compensées (coef inf à 1).

Le coefficient correcteur notifié dans l'état 1259 de la commune en avril 2024 était de 0.620776 équivalant à un prélèvement de 803 951 euros.

Depuis 2023 seule la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, est appliquée (hors THLV décidé par la commune). Les mesures de la loi de finances 2024 ouvrent, désormais, la possibilité pour les communes de majorer leur taux de THRS (jusqu'à là gelé à hauteur de celui appliqué en 2019) tout en respectant toutefois certaines règles imposées. Cependant, la loi de finances 2025 acte la **déliation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**. Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

La commune a fait usage en 2024 de sa possibilité d'augmenter le taux de THRS. Il n'est pas prévu dans la construction du budget 2025 d'y remédier à nouveau.

#### Le produit de la fiscalité

Comme indiqué ci-dessus, 2020 a amorcé l'harmonisation progressive des taux. L'assemblée ne vote plus qu'un taux pour l'ensemble des communes, les services fiscaux appliquent des taux différenciés afférents à chaque commune comme arrêtés au moment de la fusion.

Malgré la suppression de la taxe d'habitation et sans augmentation des taux, la recette des taxes locales a augmenté de 80 000 euros en 2024.

**Dans la construction du budget 2025, il n'est pas envisagé d'augmentation des taux afin de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale sur les ménages notamment sur les communes où les taux évoluent à la hausse en raison du lissage.**

#### Taxe d'habitation sur les logements vacants

La commune a instauré par délibération du 28 septembre 2021 la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 ans qui s'applique depuis les impositions dues au titre de l'année 2023, espérant ainsi inciter les propriétaires de biens vacants à les rénover ou les vendre.

La loi de finances pour 2023 (article 73) dispose que dans les communes situées en zones tendues, un régime fiscal particulier s'applique : la TH sur les logements vacants que toutes les communes françaises ont la liberté d'instituer disparaît. S'applique d'office une taxe sur les logements vacants (TVL) dont le produit, calculé sur la même assiette et selon des taux nationaux, revient à l'Etat. Un décret devait fixer la liste des communes en fonction des nouveaux critères.

Brantôme en Périgord, comme l'ensemble des communes de Dordogne ne fait pas partie des zones tendues. Aussi, elle percevra le bénéfice du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants comme précédemment voté. A ce jour, les services de la DGFIP ne sont pas en mesure d'établir une simulation.

**Le produit de la THLV s'élève à environ 15 000 €.**

#### 1.4 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveraient à 1 163 700 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

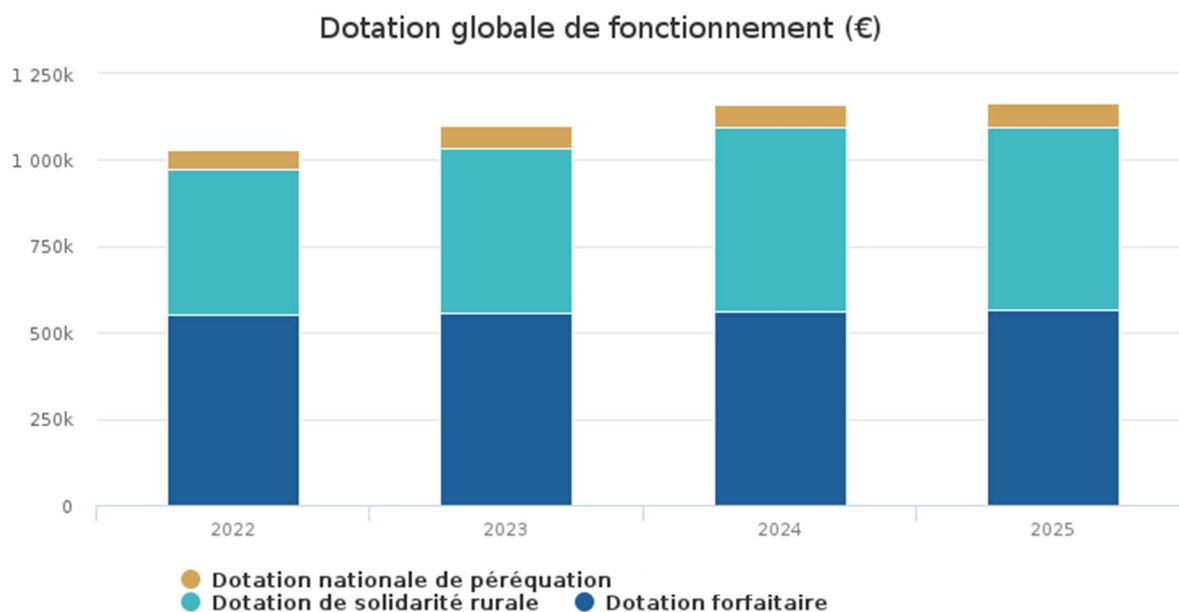
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...).

Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



### Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	551 726 €	555 042 €	561 250 €	560 000 €	-0.22 %
Dotation Nationale de Péréquation	56 015 €	62 765 €	65 966 €	66 000 €	0,05 %
Dotation de Solidarité Rurale	420 162 €	480 181 €	532 734 €	532 700 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 027 903 €</b>	<b>1 097 988 €</b>	<b>1 159 950 €</b>	<b>1 163 700 €</b>	

Pour 2025 nous constatons une augmentation de la population INSEE de 28 habitants. En revanche le nombre de résidences secondaires qui est un élément de calcul du montant de la Dotation Forfaitaire (DF) passe de 439 (en 2024) à 415, ce qui pourrait provoquer une baisse de la DF dont l'enveloppe au niveau national baisse pour financer les dotations de péréquations.

Les chiffres pour la DSR et la DSU n'ont pas pu encore être mis à jour car la loi de finances a été adoptée très tardivement et le comité des finances locales peut encore décider de modifier les crédits supplémentaires votés en loi de finances (+150 M€ pour la DSR et +140 M€ pour la DSU).



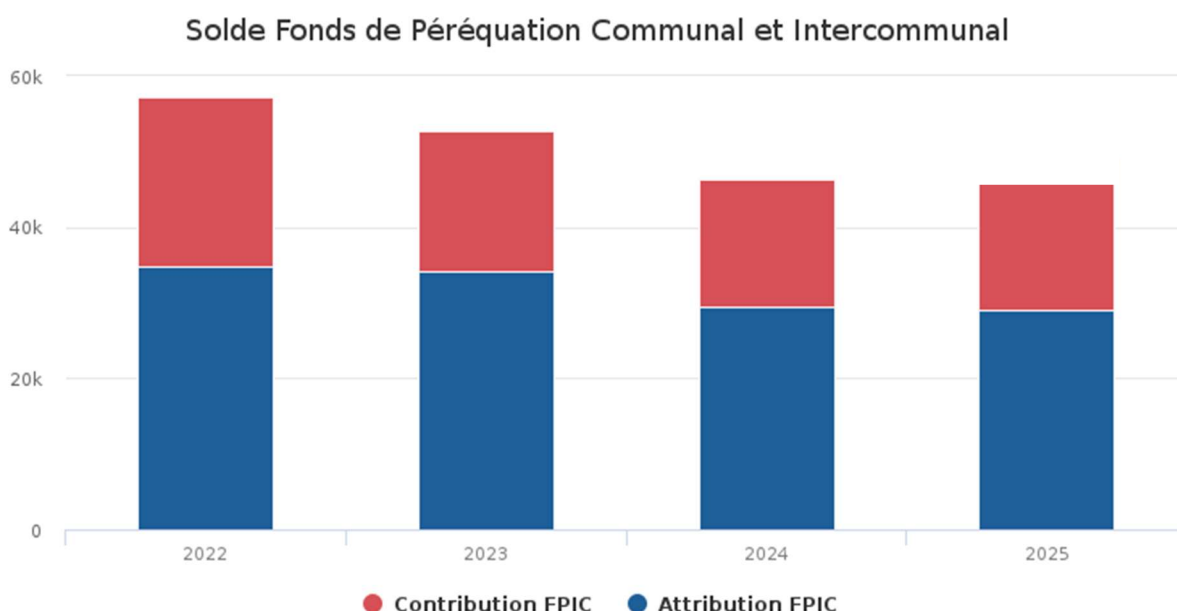
Toutes choses étant égales par ailleurs, et en fonction de l'évolution des critères socio-économiques sur notre commune, il est probable que la DSU et la DSR augmentent légèrement.

**Aussi, dans l'attente des notifications définitives par la DGCL le scénario d'un montant global de DGF quasi-stable sera retenu pour construire budget 2025.**

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



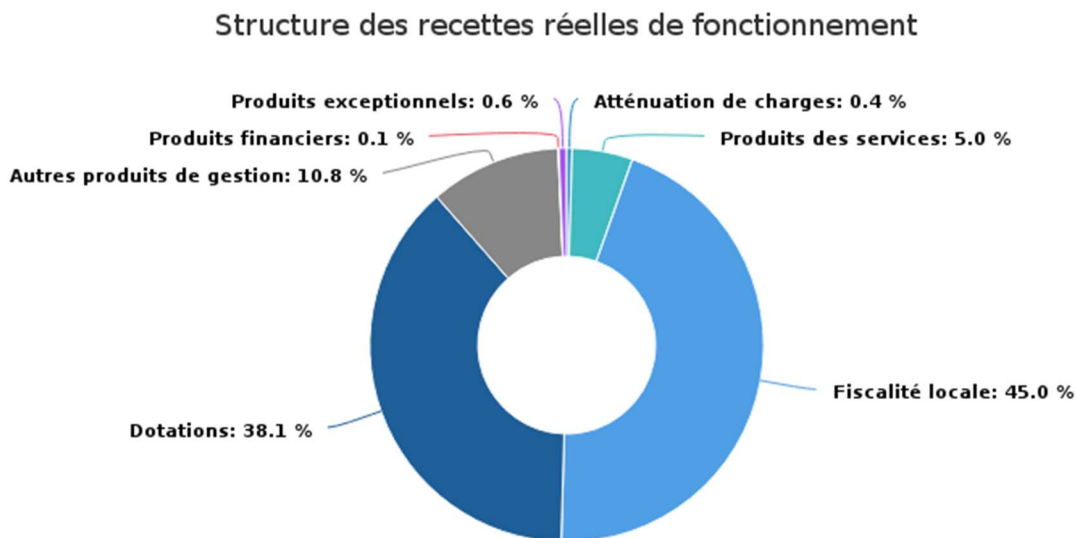
### Solde du Fonds de Péréquation communal et Intercommunal pour la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	22 409 €	18 552 €	16 819 €	16 819 €	0 %
Attribution FPIC	34 716 €	34 257 €	29 414 €	29 414 €	-0, %
<b>Solde FPIC</b>	<b>12 307 €</b>	<b>15 705 €</b>	<b>12 595 €</b>	<b>12 595 €</b>	<b>2,21 %</b>

En 2024, la communauté de commune Dronne et Belle à laquelle est rattachée Brantôme en Périgord a décidé de faire usage de la dérogation possible à la répartition de droit commun, amputant ainsi de 5 000 € le solde du FPIC initialement notifié à la commune.

### 1.5 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 892 014,32 €, soit 1 018,85 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 063,37 € / hab).



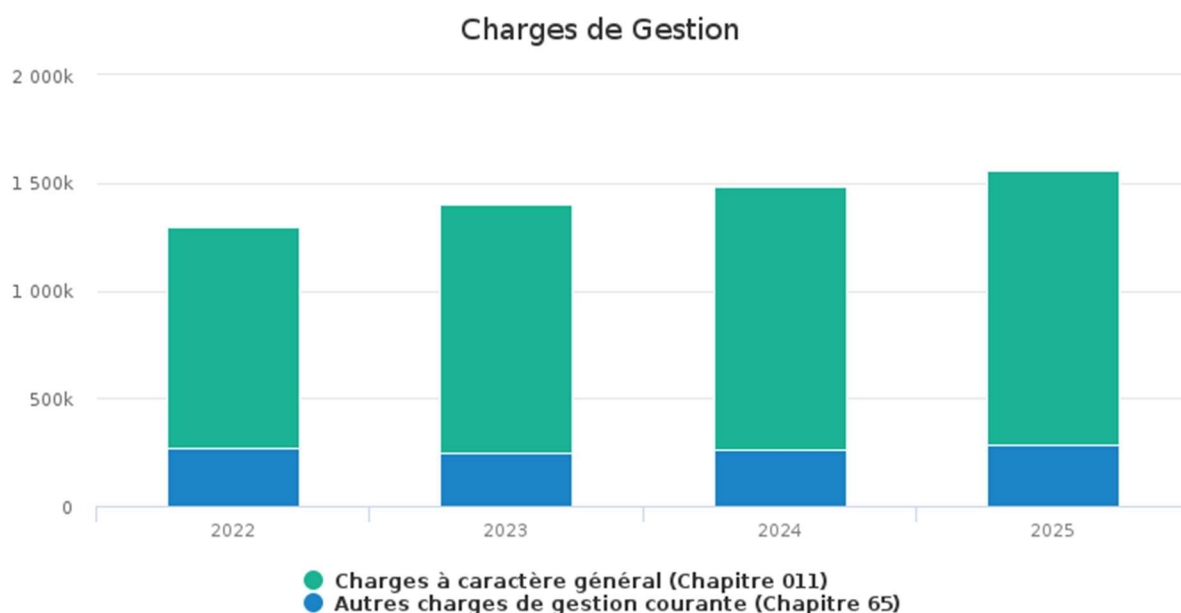
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 45,00 % de la fiscalité directe ;
- A 38,10 % des dotations et participations ;
- A 5,00 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 10,80 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,4 % des atténuations de charges ;
- A 0,10 % des produits financiers ;
- A 0.6 % des produits exceptionnels ;

## 2 Les dépenses de fonctionnement de la commune

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 44,04 % (contre 44,11 % en 2023) du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 46,69 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction du budget 2025, évolueraient de 4,94 % entre 2024 et 2025.

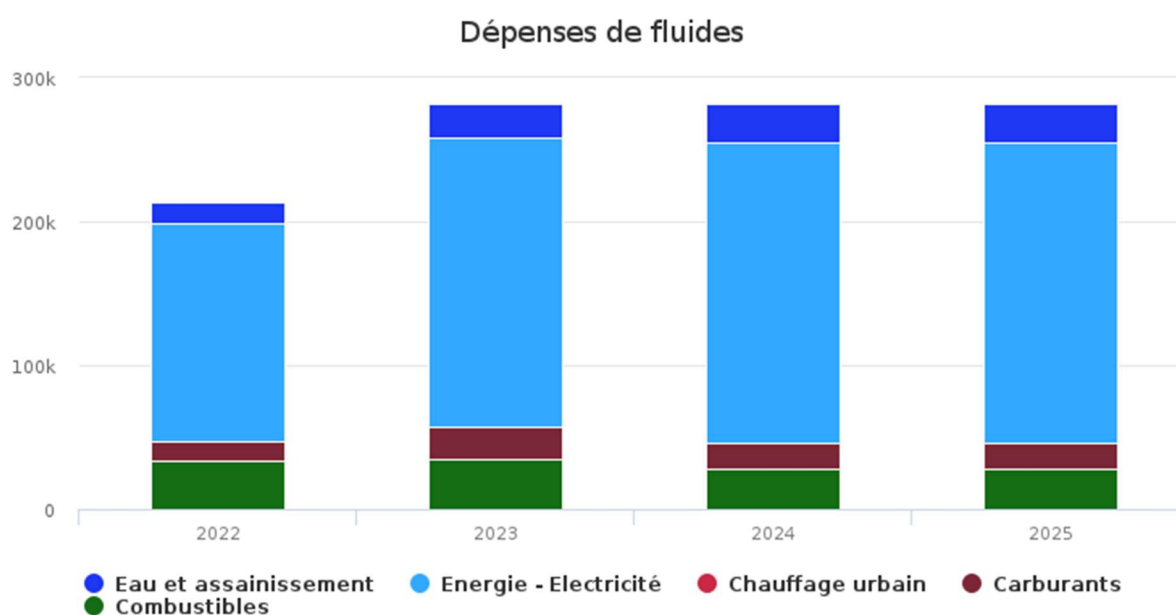
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 022 756 €	1 151 894 €	1 219 375 €	1 273 700 €	4,46 %
Autres charges de gestion Courante (indemnité élus + contribution aux syndicats et organismes auxquels adhère la commune)	269 929 €	247 701 €	264 306 €	283 250 €	7,17 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 292 685 €</b>	<b>1 399 595 €</b>	<b>1 483 681 €</b>	<b>1 556 950 €</b>	<b>4,94 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	8,27 %	6,01 %	4,94 %	-

Les charges de gestion progressent de 6,01 % en 2024, principalement sous l'effet du contexte bien entendu inflationniste mais aussi de dépenses plus importantes dans le domaine de l'entretien des réseaux, des bâtiments (+132.85 %) et véhicules et du poste locations mobilières impacté par le mode d'acquisition de la balayeuse et le recours important en 2024 à du matériel de location notamment pour remplacer momentanément un poids lourds accidenté.

Les autres dépenses se sont réalisées de manière habituelle puisque non impactées par des imprévus ou des créations de nouveaux services.

### Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	15 117 €	24 217 €	26 569 €	27 020 €	1,7 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	150 861 €	201 361 €	209 720 €	209 000 €	-0,34 %
Carburants - Combustibles	47 743 €	56 788 €	45 746 €	46 034 €	0,63 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>213 721 €</b>	<b>282 366 €</b>	<b>282 035 €</b>	<b>282 054 €</b>	<b>0,01 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	32,12 %	-0,12 %	0,01 %	-

La commune adhère au groupement d'achat d'énergies via le SDE 24 pour l'ensemble de ses bâtiments et de son éclairage public.

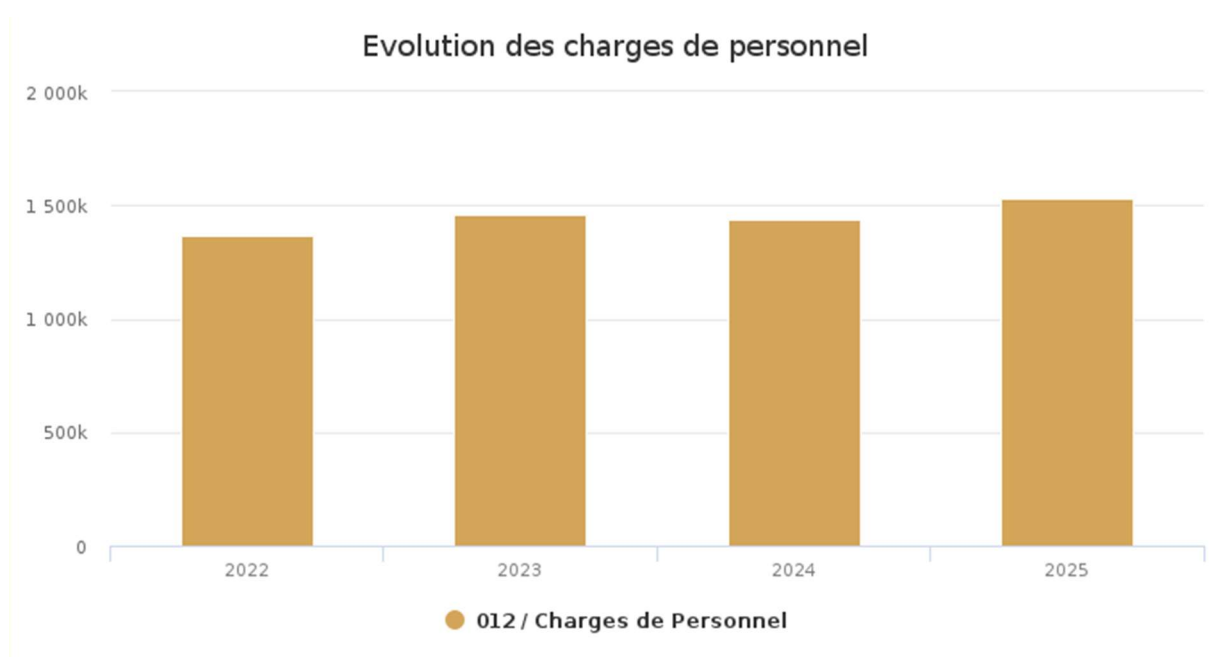
Après une très forte hausse (+32 %) en 2023, les prix de l'énergie ont commencé à se stabiliser en 2024. Et malgré une baisse annoncée il avait été prévu dans la construction du budget 2024, de rester prudent et de maintenir les

prévisions budgétaires en la matière à la hauteur des dépenses 2023. Cela a ainsi permis de faire face à ce gros poste de dépenses de fonctionnement.

La poursuite des efforts en matière de sobriété énergétique et du déploiement des énergies renouvelables doivent être déployés. Les diagnostics énergétiques réalisés sur le groupe scolaire pourraient permettre de trouver des pistes d'économies et améliorer le confort des usagers mais au prix d'un investissement assez lourd.

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	628 542 €	690 897 €	710 560€	769 000 €	8,22 %
Rémunération non titulaires	153 975 €	142 518 €	133 419€	136 000 €	1,93 %
<b>Autres Dépenses :</b>					
Rémunération des emplois aidés + cotisations aux divers organismes de SS et retraites RI	585 954 €	623 933 €	593 883 €	658 141 €	-10,82 %
<i>dont</i>					
<i>Régime indemnitaire</i>	129 602 €	147 782 €	130 416 €	180 000 €	38,46 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 368 472 €</b>	<b>1 457 349€</b>	<b>1 437 863€</b>	<b>1 563 141 €</b>	<b>8,75 %</b>

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
<i>Évolution en %</i>	- %	6,49 %	-1,34 %	8,75 %	-
<b>Les remboursements sur charges de personnel*</b>	<b>190 800 €</b>	<b>176 190 €</b>	<b>191 470 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>-47,77 %</b>
<b>Charges nettes</b>	<b>1 177 672 €</b>	<b>1 281 159 €</b>	<b>1 246 393 €</b>	<b>1 463 141 €</b>	<b>17,39 %</b>
<b>Evolution des charges nettes en %</b>	<b>3,80 %</b>	<b>8,78 %</b>	<b>-2,71 %</b>	<b>17,39 %</b>	

\*Les remboursement sur charges de personnel : Il s'agit des indemnités versées par l'assurance statutaire et la CPAM sur les arrêts maladie des agents, le remboursement des emplois aidé, ainsi que le FNADT versé pour l'emploi Petite Ville de Demain et la maison France services. On constate que ces remboursements sont en hausse en raison principalement d'un taux d'absentéisme toujours élevé en 2024.

Les charges brutes de personnel, quant à elles, sont en baisse de -1,34 % pour l'année 2024. Cette dernière s'explique notamment par :

- Un poste au sein du service administratif non remplacé ;
- Un emploi saisonnier non pourvu en raison d'une pénurie de main d'œuvre ;
- Deux agents placés en retraite pour invalidité à la suite d'une LDD ;
- La non reconduction réglementaire de la prime inflation versée en 2023 ;
- La suppression de la GIPA (environ 1 000 €)
- Des recrutements contenus et rajeunis ;

Et ce malgré

- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 ;
- L'attribution réglementaire de 5 points d'indice supplémentaires à chaque agent de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La valorisation du SMIC au 1er janvier 2024 et au 1er novembre 2024 à hauteur de 2 % ;
- L'impact du Glissement Vieillesse Technicité ;
- La titularisation d'un emploi aidé ;
- Un taux d'absentéisme nécessitant toujours le recours à des contractuels ;
- L'augmentation continue du taux de contribution (part employeur) CNRACL +1 % en 2024 ;

En 2024, 3 agents titulaires sont partis en retraite dont 2 pour invalidité. 1 a été remplacé par un titulaire ; Quant aux 2 agents partis en retraite pour invalidité leur poste respectif bénéficiait déjà d'un remplacement. Un emploi aidé a été titularisé. Et, toujours des recrutements sous la forme de contrat de remplacement pour pallier aux arrêts maladie et ainsi assurer la continuité des services.

### Les Effectifs (hors saisonniers) au 31 décembre 2024

41 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2024 (44 en 2023) :

- 33 agents titulaires (dont 3 en arrêt (2 Longue maladie ou Durée 1 maladie professionnelle) ;
- 1 contractuel recruté dans le cadre d'un emploi aidé ;

- 1 contractuel en contrat de projet ;
- 1 contractuel de remplacement ;
- 1 contractuel en CDI ;
- 3 contractuels « emploi à temps non complets lorsque la quotité est inférieure à 50 % » ;
- 1 contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

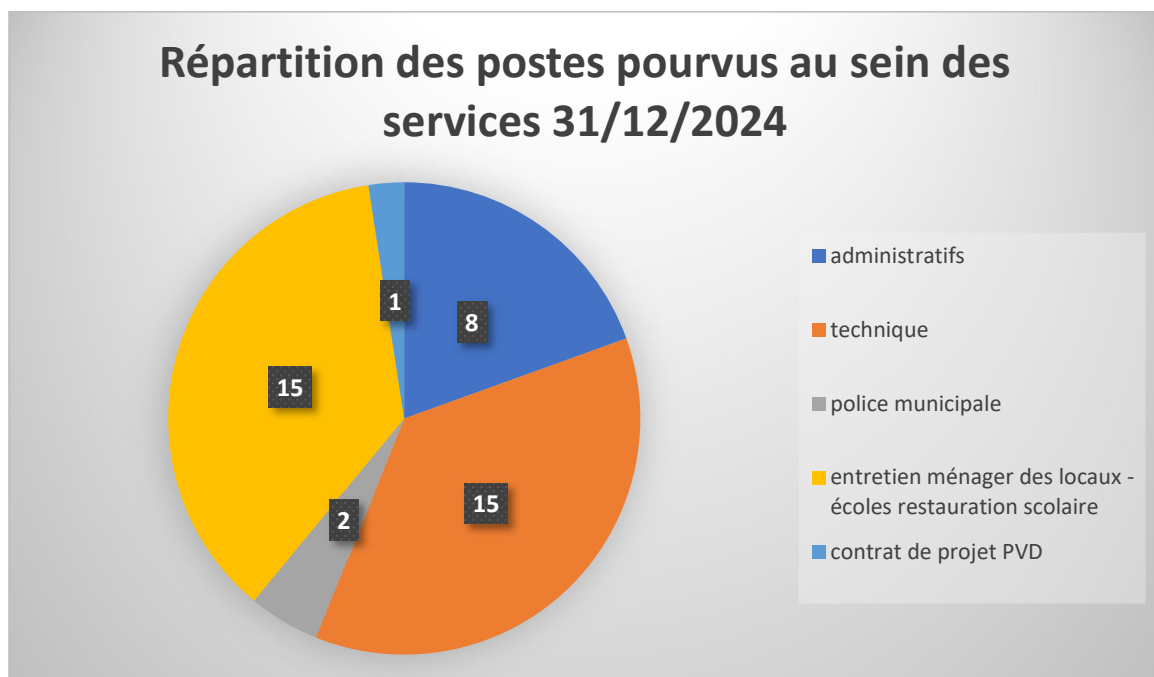
Soit un équivalent temps plein de 35 heures hebdomadaires.

La moyenne d'âge globale de la collectivité est 44 ans (41 en 2023).

2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite pour 2025.

16 agents ont 50 ans ou plus. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agents doivent mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents le plus longtemps possible.

32 jours de formation ont été réalisés en 2024 (60 en 2023) par les agents. La proposition des formations aux agents est un axe d'amélioration des compétences des agents. Cependant, de nombreuses contraintes entravent les objectifs tels que la non mobilité des agents en la matière, l'annulation de nombreuses formations auxquelles sont inscrits les agents par le CNFPT, un catalogue d'offres locales restreint.



La collectivité recrute tous les ans, 4 saisonniers (2 pour le service technique, 1 pour le service police municipale et un surveillant de baignade) afin de faire face à l'accroissement des tâches liées à l'activité touristique estivale.

## L'absentéisme

Types d'Absences	2019	2021	2022	2023	2024
Maladies ordinaires	5,16%	2,46%	3,36%	5,00%	6.38 %
Longue maladie	4,23%	8,68%	2,43%	1,92%	2,44 %
Longue durée			2,43%	2,85%	2,44 %
Accident du travail	0,00%	0,99%	0,59%	0,00%	0,00 %
Maladie professionnelle	0,00%	3,12%	2,43%	2,00%	3,04 %
Congé maternité					0,38 %
Congé paternité					0,74 %

## Les perspectives 2025

Au stade actuel de la préparation budgétaire, le montant de la masse salariale de 2025 devrait se situer aux alentours de 1 563 141 €.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

Après une stabilisation de ces dépenses en 2024 par rapport à 2023, ces dernières devraient naturellement croître sur l'année 2025 pour atteindre environ 1 563 141 € soit une augmentation estimée de 8,75 % par rapport à 2024, en raison de la mise en place combinée de diverses mesures, que sont :

- Le plein effet de la titularisation, courant 2024, d'un emploi aidé ;
- La titularisation éventuelle d'un autre emploi aidé ;
- La création d'un nouveau poste au service technique pour pallier à un besoin de compétence dans le domaine bâtimentaire et ainsi mieux faire face aux impératifs de service ;
- Des évolutions réglementaires de carrière ;
- Des avancements de grade à l'étude ;
- La revalorisation de certains régimes indemnitaires en fonction des missions exercées et du niveau de responsabilité ;
- Mais aussi la revalorisation envisagée d'une manière générale des catégories C et B ;
- La revalorisation du SMIC en 2025 non connu à ce jour ;
- De l'augmentation de 3 points de la contribution employeur CNARCL passant de 31,65 % à 34,65 % provoquant une hausse d'un montant évalué à 24 000 €.

Il n'est pas prévu de créer de nouveaux services à la population en 2025. La collectivité s'attache toujours à poursuivre les actions essentielles à la maîtrise du budget ressources humaines. Il convient essentiellement pour notre collectivité de travailler sur l'optimisation de l'organisation des services. Les remplacements des agents faisant valoir leurs droits à la retraite et le remplacement des agents en arrêt de travail posent toujours questionnement. Toutefois, compte tenu de la spécificité de notre territoire, de l'accroissement des tâches à réaliser, de la mise en œuvre et de l'application des normes étatiques, il n'est pas toujours possible de tenir compte de ces paramètres. Il faut donc poursuivre la professionnalisation des agents.

### **A retenir :**

Au cours du dialogue social qui s'est instauré ces dernières semaines au sein de la collectivité dans le cadre de la modification du règlement intérieur, des engagements ont été pris afin de revaloriser le régime indemnitaire des catégories C en priorité et B.



Le groupe de travail a également proposé la mise en place de plusieurs cycles de travail pour le pôle espaces verts du service technique portant le temps de travail hebdomadaire à 39 heures lors de certaines périodes. Ces heures supplémentaires seraient en partie rémunérées et en partie récupérées. Bien que cette décision aura un impact budgétaire sur la masse salariale elle permettrait de diminuer le recours à des entreprises privées et à obtenir un service plus efficient.

### Les compléments

La collectivité a mis en place le compte épargne temps.

Elle maintient sa participation en matière de prévoyance qui couvre une partie de la cotisation individuelle et facultative à l'assurance maintien de salaire à hauteur de 15 euros par agent soit un total de 4 587 euros versés par la collectivité en 2024. Cette assurance permet à l'agent adhérent de se garantir un maintien de salaire au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité.

Participation à hauteur de 16 000 € au Comité Départemental d'Actions Sociales pour 2024 et à la remise de chèques CADOC à Noël. Le CDAS est destiné à apporter aux agents adhérents et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses (chèques déjeuners, tickets cinéma, etc.). L'organisme est affilié au CNAS qui permet d'élargir la gamme d'aides.

En outre, la collectivité recense actuellement 2 agents en RQTH. Elle répond donc à son obligation légale d'employer au moins 6 % d'agents RQTH (5.4 % arrondi au supérieur) et ainsi être exonérée de la contribution au FIPHFP qui s'élèverait à plus de 9 504 €.

### **A NOTER :**

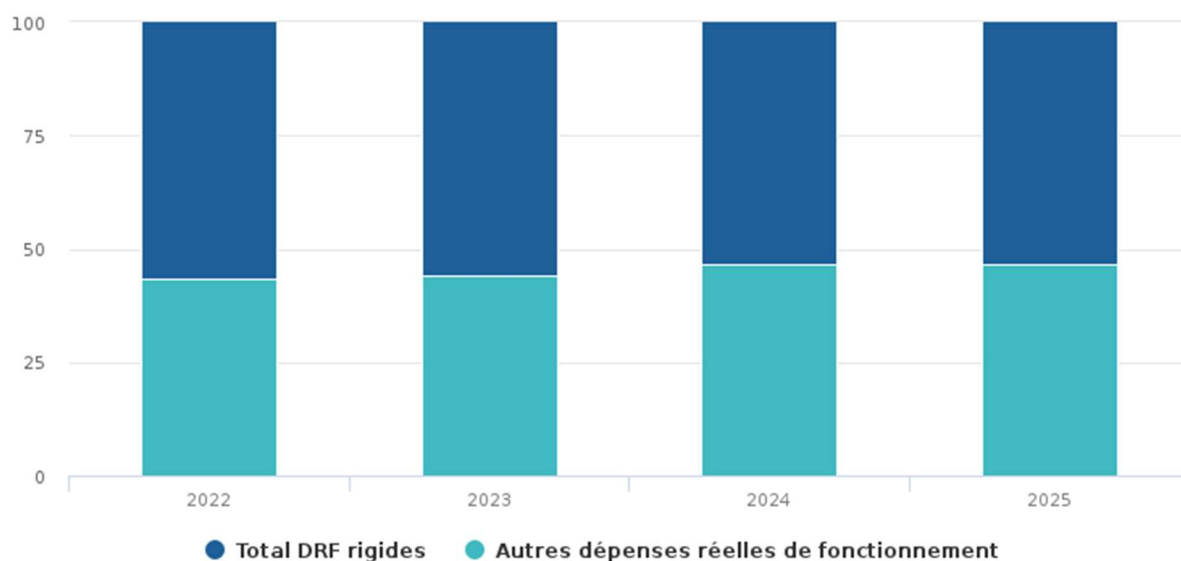
- Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 qui prévoit une hausse progressive du taux de contribution employeur CNRACL de la manière suivante : au 1er janvier 2025, passage de 31,65 % à 34,65 % ; au 1er janvier 2026, passage de 34,65 % à 37,65 % ; au 1er janvier 2027, passage de 37,65 % à 40,65 % ; au 1er janvier 2028 passage de 40,65 % à 43,65 %.
- L'obligation faite aux collectivités de participer, à compter du 1er janvier 2026, aux frais de mutuelle santé de ses agents.

### **2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune**

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

### Part de dépenses de fonctionnement rigides



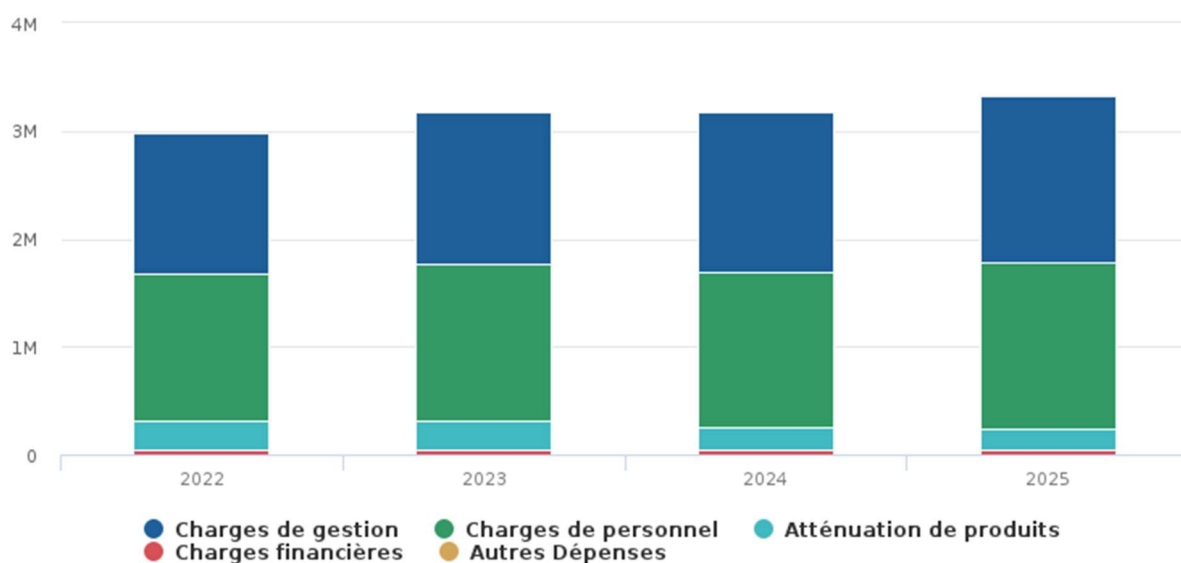
Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	56,55 %	55,89 %	53,3 %	53,27 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	43,45 %	44,11 %	46,7 %	46,73 %

#### 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 4,93 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



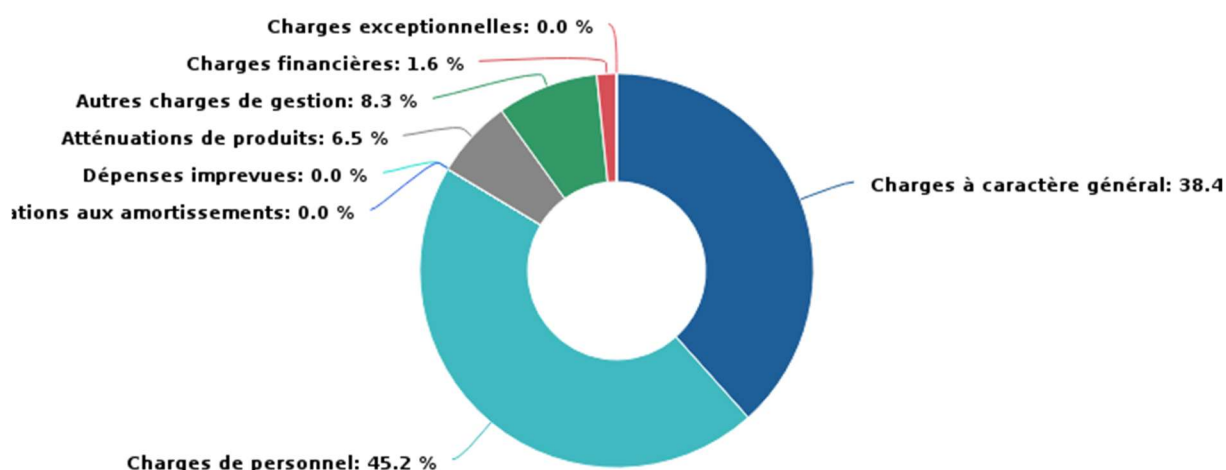
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	1 292 686,32 €	1 399 595,65 €	1 483 681,88 €	1 556 953 €	4,94 %
Charges de personnel	1 368 472,38 €	1 457 349,63 €	1 437 863,15 €	1 563 141 €	8.75 %
Atténuation de produits	269 372,96 €	265 515,96 €	205 096,03 €	200 891 €	-2,05 %
Charges financières*	46 713,04 €	50 775,25 €	50 946,8 €	57 330 €	12,53 %
Autres dépenses	1 685,4 €	55,05 €	427,98 €	1 500 €	250,48 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 978 930,1 €</b>	<b>3 173 291,54 €</b>	<b>3 178 015,84 €</b>	<b>3 379 815 €</b>	<b>6,35 %</b>
Évolution en %	- %	6,52 %	0,15 %	6,35 %	-

\*Les charges financières sont composées du paiement des intérêts de l'annuité de la dette, des Intérêts courus non échus et de divers frais bancaires. Pour 2025, les prévisions intègrent des frais de ligne de trésorerie à laquelle il va vraisemblablement être nécessaire de recourir pour assurer sereinement le paiement des factures et engagements de la collectivité dans l'attente de la perception des dotations.

## 2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 379 815 €, soit 1 030,43 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (838,08 € / hab)

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement

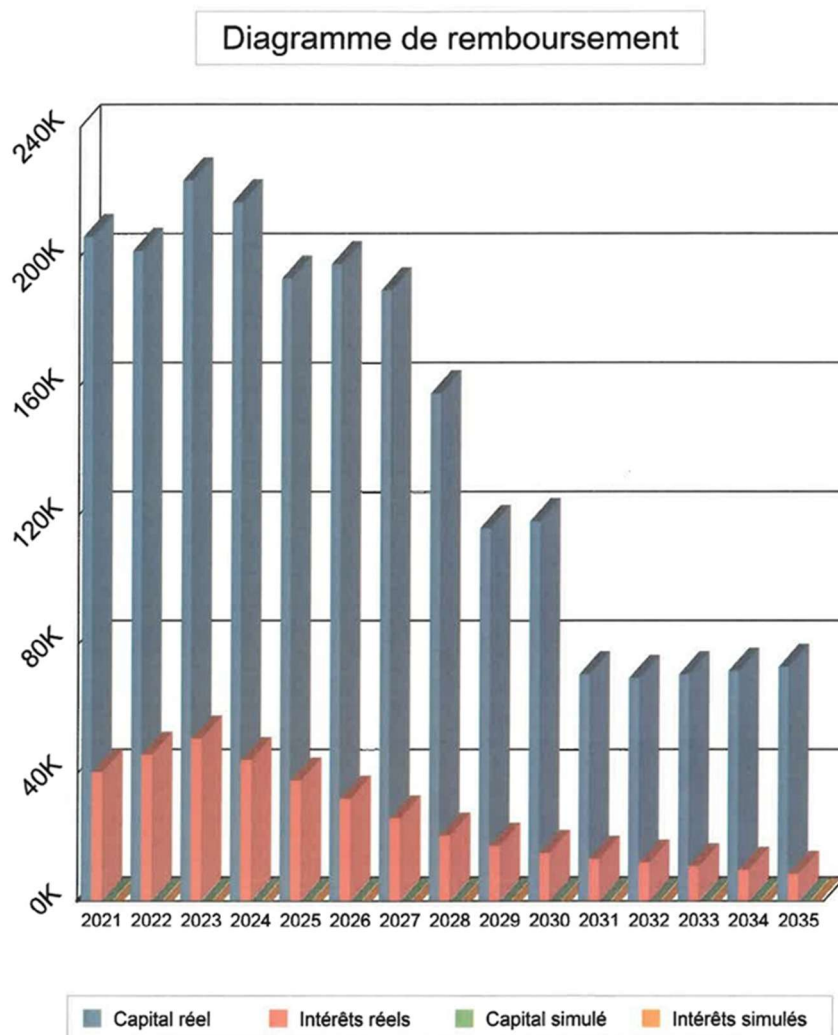


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 45,20 % des charges de personnel ;
- A 38,40 % des charges à caractère général ;
- A 8,30 % des autres charges de gestion courante ;
- A 6,50 % des atténuations de produit ;
- A 1,60 % des charges financières ;
- A 0,04 % des charges exceptionnelles ;

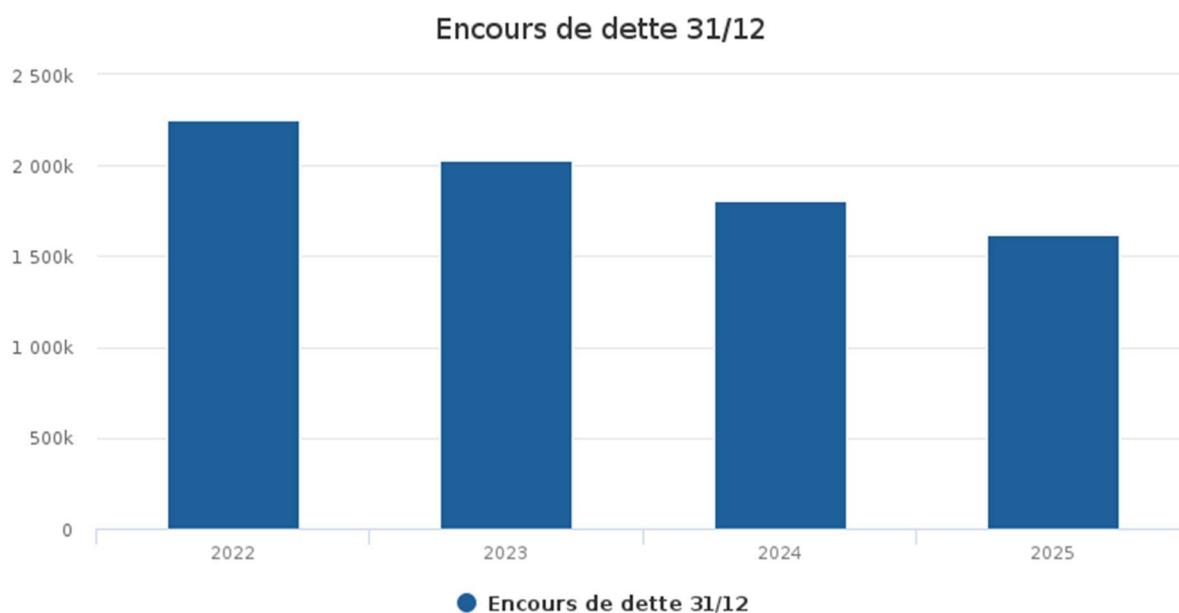
### 3.L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette



### Typologie de la dette :

- La dette du budget principal se compose de 15 prêts répartis auprès de 4 organismes tels que Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale, Dexia.
- 2 prêts sont arrivés à échéance en 2024.
- 1 prêt s'achèvera en 2025.
- 4 prêts se termineront en 2026.
- 1 prêt a été contracté en 2022.



Les intérêts de la dette représenteront 1,10 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	1 300 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	45 413 €	50 775 €	45 093 €	37 600 €	-16,62 %
Capital Remboursé	201 718 €	223 338 €	215 935 €	193 200 €	-8,57 %
<b>Annuité</b>	<b>247 131 €</b>	<b>274 114 €</b>	<b>261 028 €</b>	<b>230 800 €</b>	<b>-9,96 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	2 247 638 €	2 024 299 €	1 808 364 €	1 616 214,24 €	-10,68 %

En fin d'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 1 616 214,24 €.

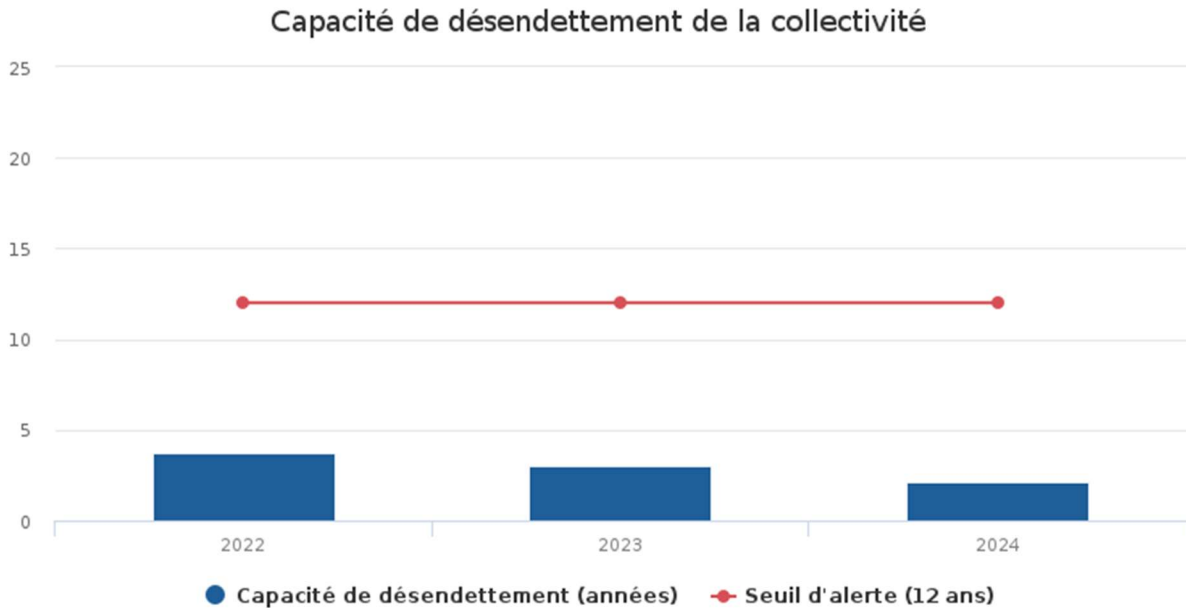
### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

## Encours de dette / Epargne brute

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

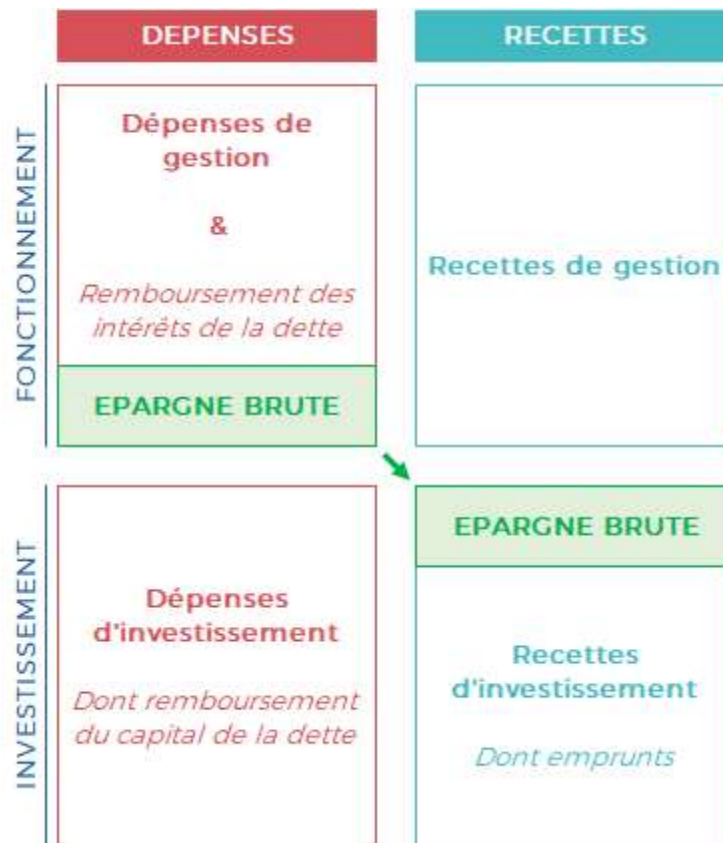
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



## 4. Les épargnes de la commune

### 4.1 L'épargne brute

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.



Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

#### 4.2 L'épargne nette

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### 4.3 Evolution des épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

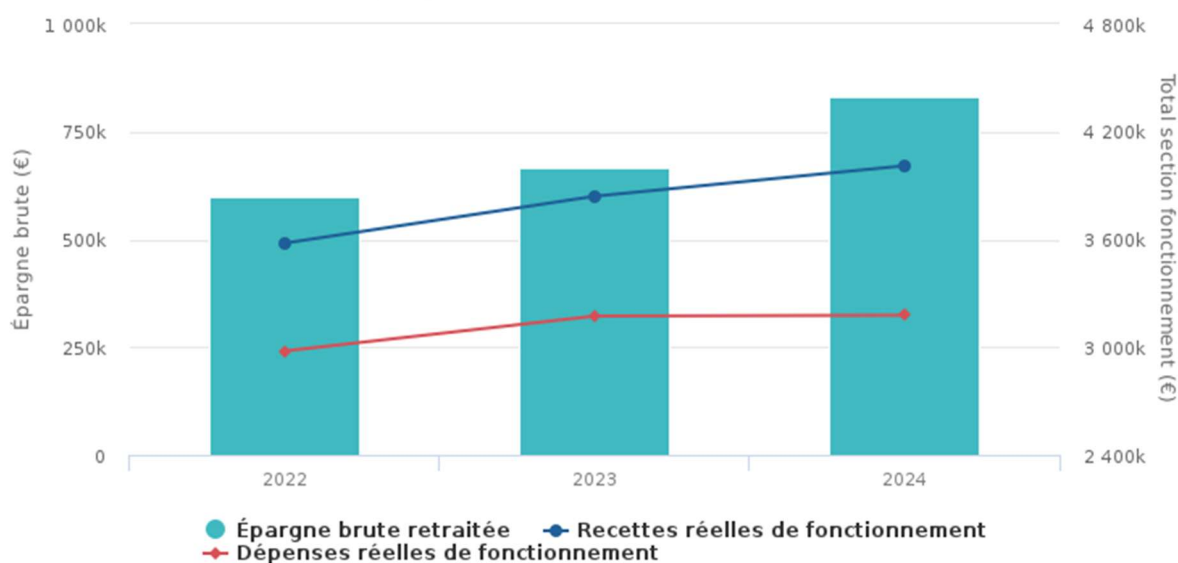
Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	3 598 313 €	3 908 072 €	4 032 302 €	3,18 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>18 716 €</i>	<i>67 383 €</i>	<i>21 858 €</i>	-
Dépenses réelles de fonctionnement	2 978 930 €	3 173 291 €	3 178 015 €	0,15 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 685 €</i>	<i>55 €</i>	<i>427 €</i>	-
<b>Epargne brute</b>	<b>600 666 €</b>	<b>667 398 €</b>	<b>832 429 €</b>	<b>24,73%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>16,78 %</b>	<b>17,38 %</b>	<b>20,76 %</b>	-
Amortissement de la dette	201 718 €	223 339 €	215 936 €	-3,62%
<b>Epargne nette</b>	<b>398 948 €</b>	<b>444 058 €</b>	<b>616 493 €</b>	<b>38,83%</b>
Encours de dette	2 247 638 €	2 024 299 €	1 808 364 €	-10,62 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,74</b>	<b>3,03</b>	<b>2,17</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



## Épargne brute et effet de ciseaux



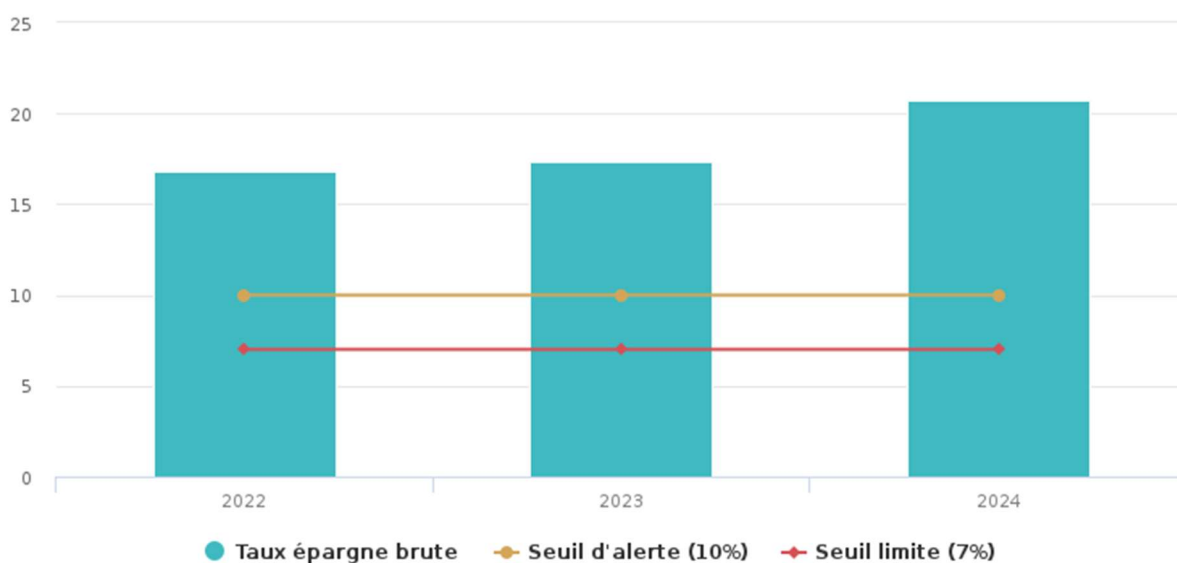
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

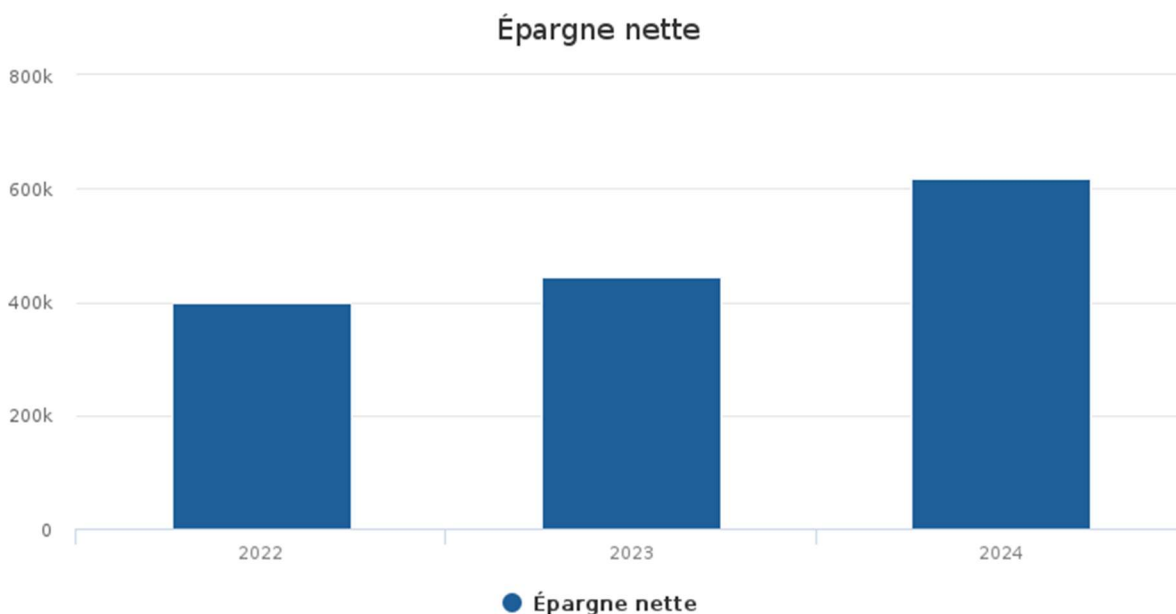
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





## 5. Les investissements de la commune

### 5.1 Les dépenses d'équipement

#### Réalisation des dépenses d'équipement par opération en 2024

PRESENTATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR OPERATION			
	CHARGES	REALISATIONS	RESTES A REALISER
101	Voirie - Aménagements urbains	504 302,33 €	176 526,00 €
102	Réserve foncière	1 600,00 €	
105	Aménagement du site - Abbaye	16 065,61 €	69 556,00 €
106	Groupe Scolaire	24 046,01 €	28 772,00 €
110	Matériel	14 561,07 €	
111	Bâtiments	277 154,93 €	37 743,00 €
113	Cimetière	2 153,98 €	
114	Salle Animation	3 670,90 €	
117	Ateliers municipaux av du 8 mai	2 379,60 €	
118	Espaces verts	38 814,97 €	
120	Panneaux photovoltaïques - tennis couvert	9 994,56 €	
121	Hôtel de ville place du champ de foire	1 741 028,00 €	392 127,00 €
123	Micro folie	79,20 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 635 851,17 €</b>	<b>711 414,00 €</b>

Hors programme de construction de l'hôtel de ville le niveau des dépenses d'équipement 2024 s'élève à 894 823 €.

En 2024 le programme d'équipement s'est réalisé à hauteur de 69,36 % dont 66.35 % relatifs à la construction de l'hôtel de ville. Les opérations bâtiments et voirie-aménagement-urbain ont également été réalisées dans une large proportion chacune marquant ainsi l'achèvement de programmes démarrés depuis plusieurs exercices tels que la rénovation de la gendarmerie, l'agrandissement de la salle de Puy de Fourches, la rénovation de la toiture de l'abbaye mais aussi la réalisation de travaux imprévus pour la partie bâtiminaire sur l'ensemble de la commune nouvelle. L'opération aménagement urbain-voirie a enregistré de gros travaux réalisés en voirie, mais aussi les travaux connexes au remembrement foncier de St Crépin de Richemont, la mise en place de la vidéoprotection et la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public.

Ces dépenses sont financées par des subventions d'équipement à hauteur de 251 183 € et 874 467 de restes à réaliser, l'excédent n-1, le FCTVA, et l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	37 967,00 €	80 000,00 €
Immobilisations corporelles	714 205,05 €	1 682 334,00 €
Immobilisations en cours	1 864 853,22 €	500 000,00 €
Subvention d'équipement versées	54 013,56 €	12 000,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 671 039,22 €</b>	<b>2 274 000,00 €</b>

## 5.2 Les orientations 2025 détaillées relatives à la section d'investissement

L'année 2025, au regard des restes à réaliser verra bien entendu la poursuite des projets engagés pour lesquels les travaux sont en cours d'exécution ou les études ont débuté. Le nouveau programme d'investissements 2025 sera quant à lui impacté par des impératifs de mise en sécurité et de rénovation du patrimoine.

Aussi, la poursuite des projets fera l'objet de nouvelles inscriptions budgétaires et sera complétée par des projets déjà inscrits au précédent plan pluriannuel d'investissement (PPAI) pour certains. Des nécessités de mise en sécurité d'urgence viennent compléter le PPAI pour 2025.

Le paiement des travaux de la construction l'hôtel de ville sur la place du champ de foire démarré en 2023 devrait s'achever en 2025. La stabilisation de l'indice BT ne devrait pas trop impacter l'enveloppe financière du projet. Les équipements intérieurs tels que la téléphonie, la sonorisation, la visio-conférence et le mobilier font l'objet de restes à réaliser. Des équipements complémentaires feront l'objet d'inscriptions budgétaires complémentaires.

Les travaux d'amélioration de la salle polyvalente de Sencenac Puy de Fourches et les travaux connexes relatifs à l'aménagement foncier de St Crépin de Richemont se sont achevés en 2024.

Des travaux d'urgence de mise en sécurité de la Garenne et de réfection du mur de soutènement des allées Henri IV ainsi que des travaux du réseau d'eaux pluviales de la rue du Bimbillou vont venir grever le budget 2025. Mais, d'autres travaux indispensables au bon entretien des bâtiments et équipements publics risquent de réduire les marges de manœuvres.

Le programme pluriannuel (2022-2025) de modernisation de l'éclairage public visant à réaliser des économies d'énergie s'achèvera en 2025 avec la dernière phase.

La plupart des projets font l'objet de demandes de subventions auprès de l'État et du Département mais aussi d'autres partenaires.

### Présentation du plan pluriannuel d'investissement :

RESTES A REALISER REPORTEES	2025		2026	2027	2028	2029
	RAR	CREDITS NOUVEAUX				
<b>Investissements engagés</b>						
Hotel de ville + Place Mobilier + équipement numérique & téléph. Mairie	392 127,00 €	60 000,00 €				
Toiture abbaye	19 250,00 €	20 470,00 €				
Sécurisation de la falaise	50 306,00 €	104 000,00 €	250 000,00 €			
Groupe scolaire/restaurant scol	28 772,00 €					
Salle de Sencenac P de F	12 320,00 €					
Bât. Vox et CMS	25 423,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €			
Tvx connexes AF St Crépin	5 340,00 €					
Défense incendie	29 271,00 €					
DFCI Cantillac	6 690,00 €	3 000,00 €				
Divers	1 430,00 €					
Etude diagnostic eaux pluv.		10 500,00 €				
Renforcement mur pont Henri IV	32 385,00 €	289 000,00 €				
Prog.Modernast°éclairage pub	108 100,00 €	52 350,00 €				
<b>Sous/total RAR 2023 :</b>	<b>711 414,00 €</b>	<b>589 320,00 €</b>	<b>285 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		

<b>Investissements annuels récurrents ** :</b>	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
<b>Investissements nouveaux</b>	2025	2026	2027	2028	2029
Restauration ballustres et reposeirs	43 500,00 €				
Consolidation pavillon renai & tour des gardes		73 000,00 €			
Sécurisaton grottes du manège	15 000,00 €	90 000,00 €			
Travaux Eaux pluviales Rte Angoulême + Rue des Martyrs +Binillou	80 000,00 €	346 000,00 €	396 000,00 €		
Agrandissement cimetières Eyvirat +SCR	45 000,00 €	200 000,00 €	180 000,00 €		
Travaux logement communaux	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		
Acquisition agrandissement ateliers municipaux + txv aménagement	105 000,00 €	32 000,00 €			
Rénovation énergétique des écoles+végétalisation cour		200 000,00 €	200 000,00 €		
Rénovation énergétique Gendarmerie	32 500,00 €	200 000,00 €			
Vestiaires foot	21 000,00 €				
Mise en sécurité Eglise Cantillac	10 000,00 €				
Acquisition tracteur-Epareuse	110 000,00 €				
Equipement Abris et Portes vélos	39 600,00 €				
Aménagement jardin des moines		20 000,00 €	300 000,00 €	xxx	
Création des voies douces	10 000,00 €	xxx	xxx		
Aménagement ancienne caserne et place Olivier Roy		20 000,00 €	500 000,00 €	xxx	xxx
Rénovations non prioritaires des bâtiments		110 000,00 €			
Programme voirie 2025	200 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €		
Valorisation de l'abbaye (études)		xxx	xxx		
Acquisition tribunes télescopiques salle du Domen			127 000,00 €		
<b>S/ TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>711 414,00 €</b>	<b>761 600,00 €</b>	<b>1 231 000,00 €</b>	<b>1 873 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>1 473 014,00 €</b>				
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>2 262 334,00 €</b>	<b>1 716 000,00 €</b>	<b>2 073 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>

Comme à l'accoutumé, ne sont détaillés dans ce plan que les projets les plus importants pour la commune.

\*\*L'enveloppe financière au titre des investissements dits « récurrents » comprend les travaux d'entretien des bâtiments et espaces publics ainsi que les acquisitions/remplacements des mobiliers et matériels nécessaires au

fonctionnement des services. Le montant de 200 000 euros est une moyenne des crédits alloués annuellement à ces investissements.

### 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	969 628,83 €	1 044 162,96 €	2 671 039,22 €	2 274 000 €
Remboursement de la dette	204 143,01 €	224 926,32 €	216 776,66 €	193 200 €
Dépenses d'ordre	33 520,44 €	90 802,97 €	40 062,17 €	50 000 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>793 268,00 €</i>	<i>2 493 644,00 €</i>	<i>711 140,00 €</i>	<i>-</i>
Dépenses d'investissement	1 207 292,28 €	1 359 892,25 €	4 639 018,05 €	2 517 200 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	39 442,04 €	570 116,93 €	251 182,64 €	1 022 000 €
FCTVA	140 024,91 €	114 420,08 €	331 997,89 €	300 000 €
Autres ressources	17 350,48 €	10 710,42 €	10 347,18 €	25 000 €
Recettes d'ordre	134 107,68 €	467 910,48 €	392 989,22 €	382 000 €
Emprunt	1 302 949,2 €	10 525,05 €	764,08 €	0 €
Affectation résultat fonctionnement n-1	600 000 €	550 000 €	350 000 €	500 000 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>488 030,00 €</i>	<i>858 814,00 €</i>	<i>874 467,00 €</i>	<i>-</i>
Recettes d'investissement	2 233 874,31 €	1 723 682,96 €	2 211 748,01 €	2 229 000 €

Résultat n-1	-45 683,16 €	980 898,87 €	1 348 289,58 €	-242 307,46 € Hors RAR
Solde	980 898,87 €	1 344 689,58 €	-79 254,46 €	- 530 507,46 €

La section de fonctionnement du budget 2025 doit pouvoir dégager aux alentours de 530 000 € d'autofinancement si la collectivité veut pouvoir envisager d'inscrire le programme ci-dessus sans avoir recours à l'emprunt.

#### 5.4 Le détail du programme de financements 2025

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 à la section d'investissement :

##### Le résultat global 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	1 348 289,58		- 1 590 597,04	- 242 307,46
<b>Fonctionnement</b>	575 120,52	- 350 000,00	501 359,98	726 480,50
<b>Total</b>	<b>1 923 410,10</b>		- 1 089 237,06	<b>484 173,04</b>

Celui-ci va permettre de venir autofinancer une part du programme d'investissement. Nous rappelons qu'il s'élève à 726 780, 50 euros mais qu'il convient de rester très prudent sur la section de fonctionnement compte tenu des aléas conjoncturels et quand bien même nous ne subirions pas de baisse des dotations. C'est pourquoi, le budget 2025 sera construit avec une affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 500 000 euros (soit 150 000 euros de plus qu'en n-1) à la section d'investissement.

Le programme de subventions et dotations :

Une partie du programme d'investissement présenté ci-dessus bénéficie déjà d'un plan de subventions issu des fonds habituels dédiés aux collectivités locales tels que Detr, Dsil, fonds vert pour la modernisation de l'éclairage public et l'hôtel de ville axe « renaturation des centres-villes » ainsi que du contrat de territoire...

Les travaux de sécurisation de la Garenne ont fait l'objet de demandes de subventions étatiques au titre de la Detr 2025 et auprès de la DRAC. Ceux du mur de soutènement au titre de la Detr 2025 et auprès du Département. Et, la dernière phase de l'éclairage public devrait bénéficier quant à elle également de la Detr. Quant aux travaux relatifs au traitement du ruissellement des eaux pluviales ils pourront faire l'objet d'une demande au fonds vert. Les équipements d'abris et portes vélos seront présentés au fonds Alvéo mobilité.

Les outils numériques « aides-territoires » et « démarches simplifiées » sont les deux portes d'entrée permettant aux collectivités d'accéder aux aides disponibles par thématique et par territoire, ainsi qu'aux formulaires de candidature.

Attention toutefois : l'article 198 de la loi de finances pour 2023 prévoit que, désormais, les taux de subventionnement fixés par le Préfet pour la DETR et la DSIL tiendront compte du caractère écologique des projets. Tous les projets ont pour ce faire été inscrits au CRTE du territoire Dronne et Belle.

Le Fonds de Compensation de la TVA dont le taux de 16,404 % (qui a finalement été maintenu dans la LF 2024) du montant TTC des dépenses vient minimiser le coût d'une majeure partie ces investissements.

D'autres projets, dont les études ne sont pas encore assez avancées, feront l'objet de demandes de subventions en temps voulu et leur programmation sera arbitrée au regard de l'autofinancement possible qui sera dégagé de la section de fonctionnement.

La commune est intégrée au dispositif Petites Villes de Demain qui lui permet d'obtenir davantage de moyens pour concrétiser ses projets tout au long de la mandature. L'accès à l'ingénierie et aux financements lui est ainsi facilité.

#### Autres ressources d'investissement possibles :

Quelques cessions immobilières peuvent être envisagées. **A ce titre une réflexion est actuellement menée concernant la vente des anciens ateliers à la communauté de communes actuel occupant à titre gratuit.** Et toujours l'important parc de logements locatifs de la collectivité pour lequel des cessions doivent être réalisées.

**Eu égard au lourd programme de rénovation des bâtiments publics et privés de la commune à engager, plusieurs scénarios de budgets seront construits avec pour l'un d'entre eux un éventuel recours à l'emprunt.**

Cette opportunité sera étudiée compte tenu de la durée d'amortissement de ce type de travaux et du faible taux d'endettement de la commune.

(La banque des territoires propose des prêts aux collectivités à taux 0 d'une durée de 35 ans pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales.

## 6. Les ratios de la commune issus des données du budget principal

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	799,5	843,51	838,08	872,99
2 - Fiscalité directe € / hab.	357.15	380.46	398.36	402.16
3 - RRF € / hab.	965,73	1 038,83	1 063,37	1 020,23
4 - Dép d'équipement € / hab.	260.23	276.57	704.39	0.0
5 - Dette / hab.	603,23	538,09	477,17	423,09
6 DGF / hab	275.87	291.86	305.89	304.63
7 - Dép de personnel / DRF	45,94 %	45,93 %	45,24 %	45,97 %
8 - CMPF	121.33 %	121.03 %	119.02 %	119.02 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,46 %	86,95 %	84,19 %	90,65 %
10 - Dép d'équipement / RRF	26,95 %	26,62 %	66,24 %	0 %
11 - Encours de la dette /RRF	62,46 %	51,8 %	44,87 %	41,47 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont



calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023)

## 7. Les budgets annexes

### 7.1 Le budget annexe d'assainissement collectif

Le budget annexe du service assainissement collectif concerne les installations de Brantôme bourg, Brantôme Lombraud, La Gonterie-Boulouneix et Valeuil.

Il s'autofinance par le produit des redevances payées par les abonnés du service.

Ce budget adhère au régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun. Ainsi, le budget primitif est établi sur des montants HT. La TVA est récupérée entièrement sur toutes les dépenses. Cette option, la plus avantageuse en la matière, permet de ne pas impacter le budget avec la TVA (tant sur la section exploitation que sur la section investissement).

L'uniformisation du tarif des redevances sur les 3 communes historiques réalisée en 2019 avec effet au 01 janvier 2020 a dû être revue pour 2024 en raison de l'impact financier pour les abonnés des communes historiques de La Gonterie-Boulouneix et Valeuil, généré par le passage d'un mode d'exploitation en régie à un mode d'exploitation délégué. Les abonnés de ces deux secteurs devant donc s'acquitter, dorénavant, d'une part supplémentaire dite « délégataire » dans leur redevance.

Afin que cette décision n'impacte pas de manière trop brutale les ménages concernés, le conseil municipal a décidé de faire supporter une partie de la redevance délégataire, par le budget d'assainissement collectif, en mettant en place un lissage sur les 3 prochaines années de la redevance communale payée par les abonnés des communes déléguées de La Gonterie et Valeuil. Pour ce faire, cette dernière a été diminuée pour les deux secteurs concernés, jusqu'à revenir à un montant uniforme sur l'ensemble de la commune nouvelle d'ici à 2027 :

COMMUNES HISTORIQUES	2024		2025		2026	
	Part fixe	Part Variable	Part fixe	Part Variable	Part fixe	Part Variable
BRANTOME	72,00 € HT	0,80 € HT / m3	72,00 € HT	0,80 € HT/m3	72,00 € HT	0,80 € HT/m3
LA GONTERIE	35,00 € HT	0,50 € HT /m3	48,00 € HT	0,60 € HT/m3	60,00 € HT	0,70 € HT/m3
VALEUIL	35,00 € HT	0,50 € HT / m3	48,00 € HT	0,60 € HT/m3	60,00 € HT	0,70 € HT/m3

Les ressources du budget assainissement de la commune de Brantôme en Périgord proviennent principalement de la redevance communale (par variable et part fixe) réglées par les abonnés du réseau d'assainissement collectif.

La collectivité a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE, (Prime de Raccordement à l'Égout) ; elle s'élève à 850 euros HT par nouveau raccordement.

Le produit 2024 retiré par la redevance et la participation s'élève à 135 685 € (141 146 € en 2023) et devraient être stables en 2025.

Des recettes de fonctionnement qui permettent d'entretenir le réseau et d'autofinancer une part des investissements.

## Analyse et prospective :

### Le résultat global 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	144 407,08		26 411,73	170 818,81
<b>Fonctionnement</b>	77 770,53	- 40 000,00	45 870,99	83 641,52
<b>Total</b>	222 177,91 €		72 282,72	254 460,33

Un résultat global 2024 positif et supérieur à l'an passé en raison de dépenses d'investissements très faibles en dehors du remboursement de la dette et d'un coût d'entretien modéré.

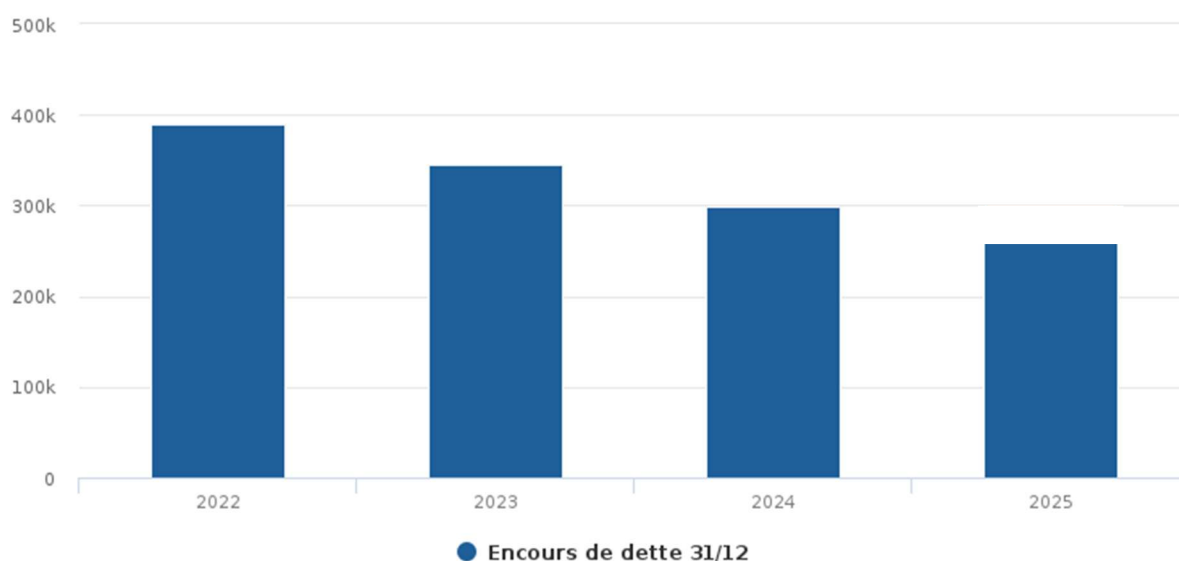
Des projets de création de réseaux sur les mairies déléguées et d'extension de réseaux sont toujours à l'étude :

- Un projet de création d'un réseau d'assainissement collectif avec construction d'une station d'épuration, au bourg de St Julien de Bourdeilles est en cours d'étude. Estimation du maître d'œuvre : 454 000 euros HT. Ce projet est désormais éligible aux financements de l'agence l'eau Adour Garonne puisque qu'il a été intégré au schéma territorial d'assainissement élaboré par la CCDB. Une étude hydraulique est en cours.
- La station d'épuration de la Gonterie-Boulouneix, selon les divers rapports SATESE, laissait apparaître des dysfonctionnements au regard des indicateurs réglementaires. Cependant, la Société Sogedo gestionnaire de cet équipement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 a réalisé des réparations qui ont permis de résoudre les dysfonctionnements et de retarder des travaux de mise aux normes conséquents.
- Diagnostic assainissement : comme le prévoit la réglementation et afin de mieux appréhender notamment les arrivées d'eaux claires parasites et la conformité des raccordements des particuliers, un nouveau diagnostic du système de collecte doit être établi compte tenu de l'ancienneté du précédent datant de 2004. Cette étude est réalisée sur 2 ans par un cabinet spécialisé. L'étude, confiée au cabinet Altéreo après consultation réglementaire, est en cours. Elle porte, comme prévu, également sur la station de la Gonterie-Boulouneix. Le montant de l'étude s'élève à 86 500 euros HT qui a fait l'objet d'une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

### L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 298 649,72 €.

### Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 23,72 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	10 775 €	9 493 €	8 190 €	6 840,50 €	-16,48 %
Capital Remboursé	44 098 €	44 918 €	45 766€	46 644,50 €	1,92%
<b>Annuité</b>	<b>54 874 €</b>	<b>54 411 €</b>	<b>53 956 €</b>	<b>53 485,15 €</b>	<b>-0,87 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	389 334 €	344 416 €	298 649 €	252 005,22 €	-15,62 %

Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 1,7 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	13 740,48 €	31 676,88 €	10 658,23 €	10 630,92 €	1,7 %
Charges de personnel	18 527,34 €	20 000 €	10 000 €	10 220 €	2,2 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	10 775,69 €	9 493,12 €	8 542,6 €	6 840,65 €	-16,48 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Autres dépenses	0 €	0 €	1 450 €	0 €	-100 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>43 043,51 €</b>	<b>61 170 €</b>	<b>30 650,83 €</b>	<b>29 393,52 €</b>	<b>-3,46 %</b>
Évolution en %	- %	42,11 %	-50,23 %	-3,46 %	-

Vers un transfert de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 devenu incertain :

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soit réalisé au 01 janvier 2020. Toutefois, la Loi Ferrand-Fesneau du 31 juillet 2018 est venue assouplir la loi NOTRe en la matière, en différant le transfert obligatoire de 2020 à 2026 si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens » avant le 1er juillet 2019.

Plusieurs communes dont Brantôme en Périgord ont utilisé leur droit de véto en la matière, repoussant ainsi le transfert à la communauté de communes Dronne et Belle de son budget assainissement en 2026. Ce report permet ainsi de continuer à maîtriser un programme d'investissement essentiel.

Coup de théâtre ces derniers mois, à la demande du sénat et d'un gouvernement qui semblerait y être favorable cette obligation pourrait être annulée pour laisser de nouveau le choix aux collectivités de transférer ou non leur compétence eaux usées à leur EPCI. Cependant, les agences de l'eau ont délibéré pour diriger leur aides seulement sur les assainissements transférés.

Lors du transfert il n'y aura aucune obligation de transférer l'intégralité du résultat à l'EPCI.

## 7-2- Le budget annexe lotissement Lapouge

Présentation :

C'est un budget de gestion de stock de terrains. Une 3ème tranche de viabilisation de terrains a été réalisée en 2017 avec la création de 7 lots dont 4 sont, à ce jour, vendus.

### Le résultat global 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	- 50 995,23		-	- 50 995,23
Fonctionnement	84 150,35			84 150,35
Total	33 155,12			33 155,12

Trois compromis de vente sont en cours pour les lots restants. Le projet a été retardé en raison d'un changement d'investisseur mais il perdure. Les permis de construire déposés pour la construction de 5 logements ont été acceptés.

Ce budget sera clôturé à la finalisation des ventes et derniers travaux. Le résultat sera intégré au budget principal.

La recette escomptée par la vente des 3 lots restants s'élève à environ 59 400 € HT.

Une fois que tous les lots seront vendus l'aménagement de la voirie devra être réalisée et pourra être rétrocédée à la communauté de communes.

Un budget entrant dans le champ du régime fiscal de la récupération directe de la TVA, selon le régime de droit commun.

Aucune écriture comptable n'a été réalisée en 2024.

**Un état de la dette néant pour ce budget.**

### 7-3- Le budget annexe vente énergies

Le résultat global 2024

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	10 404,20		- 501,40	9 902,80
Fonctionnement	24 304,75		3 273,84	27 578,59
Total	34 708,95		2 772,44	37 481,39

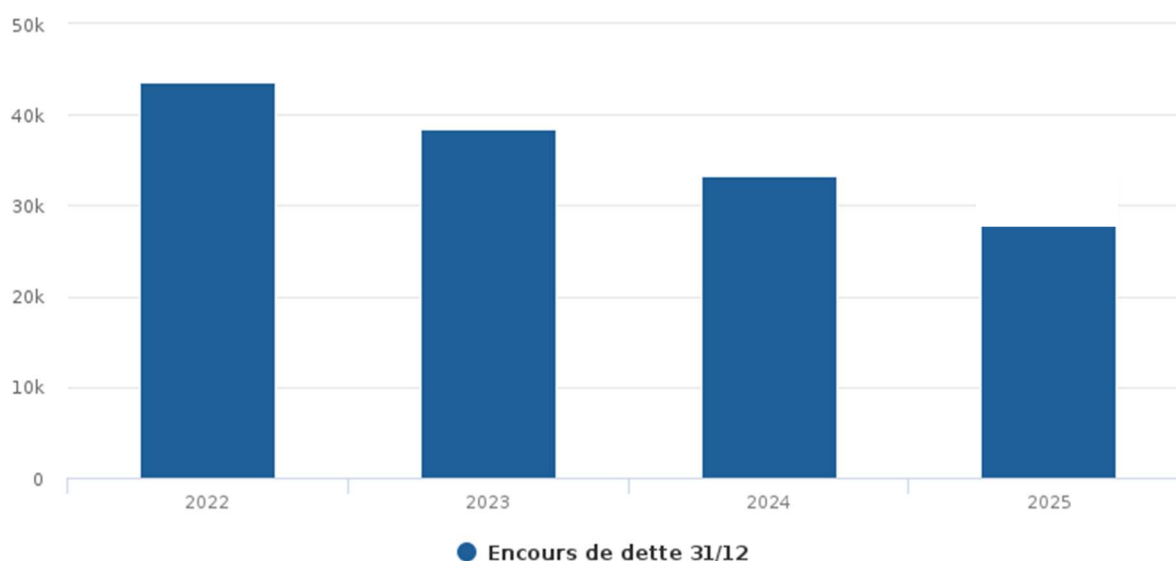
Ce budget est financé par les recettes générées par la vente de la production d'énergie réalisée par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la salle d'animation du Dolmen. Ces recettes (environ 10 000 euros /an) financent la maintenance et le remboursement de la dette.

Le résultat global 2024 de ce budget est positif de 37 481,39 soit +2 772,44 €.

Tant qu'aucun gros travaux ne sont à réaliser ce budget s'autofinance.

Capital restant dû de la dette au 31/12/2023 : 38 486 € Aucun investissement n'est à prévoir pour 2024.

Encours de dette 31/12



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	1 623,8 €	1 445,84 €	1 267,88 €	1 089,94 €	-14,04 %
Capital Remboursé	5 128,2 €	5 128,2 €	5 128,2 €	5 128,20	0 %
<b>Annuité</b>	<b>6 752 €</b>	<b>6 574,04 €</b>	<b>6 396,08 €</b>	<b>6 218,14 €</b>	<b>-14.04 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	43 614,88 €	38 486,68 €	33 358,48 €	27 140,34 €	-18.64 %

## 8. Endettement pluriannuel – Tous budgets confondus

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2020	344 382.97 €	62 286.64 €	282 096.33 €	2 168 076.02 €
2021	308 283.63 €	53 837.19 €	254 446.44 €	1 885 979.69 €
2022	308 757.47 €	57 812.53 €	250 944.94 €	1 631 533.25 €
2023	335 099.78 €	61 714.20 €	273 385.58 €	2 680 588.31 €
2024	321 391.68 €	54 551,15 €	266 830,53 €	2 407 202.73 €
2025	290 333.85 €	45 397.51 €	244 936.34 €	2 140 372,20 €
2026	288 412.31 €	38 150.43 €	250 261.88 €	1 895 435.15 €
2027	270 624.35 €	30 333,88 €	240 194,08 €	1 645 173,96 €

## CONCLUSION

2025 s'annonce comme une année pleine de défis pour les collectivités. Les municipalités doivent garantir la continuité des services publics. Elles s'appuient sur le budget de 2024 pour leurs dépenses courantes, tout en ajustant leurs investissements. Cet environnement incertain exige une gestion rigoureuse. Malgré une hausse prévisible des dépenses de fonctionnement notamment pour ce qui concerne l'entretien des bâtiments, les contrats de maintenance et prestations associées en perpétuels augmentation la commune poursuit ses efforts de maîtrise budgétaire pour garantir la qualité ou les périmètres des services rendus à la population et poursuivre les investissements nécessaires à la conservation de son important patrimoine.